

Cahier de doléances du Tiers État de Montfort le Rotrou¹ (Sarthe)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitans de la ville et paroisse de Montfort le Rotrou, qui sera porté par leurs députés à l'assemblée préliminaire du Tiers-Etat qui doit se tenir en la ville du Mans le 9 mars 1789.

Article Premier.

Pénétrés de la plus vive reconnoissance des marques de bonté paternelle que le Roy vient de donner à ses peuples en convoquant l'assemblée des États généraux du Royaume désirée depuis longtems, dont doit naître le bonheur de la Nation, la restauration des finances et la réforme des abus dans toutes les parties de l'administration, nous chargeons nos députés de se joindre aux membres de l'assemblée, afin que de très humbles remerciements soient portés au pied du trosne.

Nous croirions manquer à ce que nous devons à notre conscience, à l'invitation et à la confiance de Sa Majesté, si nous ne coopérons pas autant qu'il est en nous à réformer les abus qui causent les maux de l'État et affligent le cœur de Sa Majesté.

Art. 2.

Nous croyons qu'il est intéressant pour la nation et le soutien de la monarchie que le retour périodique de l'assemblée des états généraux soit accorde à un tems fixe et déterminé.

Art. 3.

Nous pensons qu'il ne doit être établi aucun impôt qui n'ait été consenti par les états généraux, ils ne se refuseront sans doute jamais à ce qui sera nécessaire aux besoins de la Nation et pour soutenir son honneur ; et que le ministre des finances continue ainsi que le Roy l'a annoncé, a donner tous les ans un état de son administration.

Art. 4.

Nous croyons qu'il est juste que les impôts soyent répartis avec égalité sur tous les biens fonds du royaume sans aucune distinction de propriétaires.

Art. 5.

Dans la première assemblée des notables le Roy a jugé la gabelle, la bonté de son cœur a gémi sur les maux qu'entraîne cet impôt désastreux, et a désiré qu'on s'occupe des moyens de substituer à cette calamité, une subvention moins onéreuse, nous croyons répondre aux vues bienfaisantes de Sa Majesté, en disant que nous pensons qu'il est absolument nécessaire au soulagement du peuple, au soutien de l'agriculture, à la nourriture des hommes et des bestiaux, que les États généraux s'occupent essentiellement de cet objet.

Il a été observé avec raison dans l'assemblée des notables que la gabelle ajoute aux fléaux dont elle est l'origine une guerre intestine dans l'état, la perte d'un grand nombre de citoyens, la ruine de beaucoup d'autres, et que sa perception employé beaucoup d'hommes qui pourraient être occupés utilement pour les biens de l'État ; nous pensons qu'il serait également avantageux de supprimer les droits d'aides.

Art. 6.

Nous croyons qu'il est très avantageux pour la province du Maine qu'il lui soit accordé des États provinciaux, dans lesquels on travaillera à une répartition égale des impôts ; à en faire la perception aux moindres frais possible, et à faire verser les fonds directement dans le trésor royal que les États de la province soyent

¹ Avec Pont-de-Gennes forment depuis le 1^{er} janvier 1986 Pont-le-Gesnois.

chargés des grands chemins et autres affaires publiques, ainsi qu'il se pratique dans les pays où il y a des États établis.

Art. 7.

Nous sommes convaincus qu'il faut pour le bien de la religion, conservera l'État ecclésiastique et aux membres qui le composent, toute la protection, le rang, et les honneurs dus aux ministres des autels et nous pensons que pour prévenir les discussions presque continuelles, entre la plupart des curés de campagne et leurs paroissiens, et ôter les causes de jalousies et peut être de mépris que la différence de revenu occasionne entre les curés, il serait nécessaire de supprimer les dixmes et les biens domaniaux attachés aux paroisses, et qu'il soit pourvu à la subsistance légitimes des ecclésiastiques qui desservent les paroisses par une pension convenable, qui pourrait être prise sur une taxe imposée sur tous les contribuables du Royaume, la suppression des dixmes les mettrait en état de la supporter aisément et allégerait le poids de leurs autres contributions.

Il serait nécessaire que les vicaires et tous les prêtres attachés aux paroisses eussent une pension raisonnable prise sur les mêmes fonds. Cette subsistance assurée, les mettrait en état de ne plus aller à la quête, qui est une surcharge d'impôt et de n'avoir plus besoin de rétribution pour les fonctions d'un ministre qui serait aussi gratuit que pur et sacré.

Art. 8.

Nous pensons qu'il est nécessaire de s'occuper de l'éducation de la jeunesse et que, pour en procurer les moyens, les collèges soient multipliés et établis dans les principales villes de la province et pourvus de bons professeurs, et qu'il soit placé dans les paroisses des maîtres et maîtresses d'école capables d'instruire ; l'ignorance dans laquelle est plongée une grande partie du peuple, ne peut qu'engendrer la superstition dans la religion, les mauvaises pratiques dans l'agriculture et la décadence des arts. Nous croyons que les fonds nécessaires pourraient être pris sur plusieurs maisons religieuses abandonnées faute de sujets et sur le superflu de plusieurs autres.

Art. 9

Nous pensons qu'il est nécessaire de s'occuper d'une réformation dans la jurisprudence qui en abrégant les procédures rend la décision des procès plus prompte et diminue les frais et de pourvoir à la sûreté et liberté des citoyens ; il serait nécessaire aussi de faire une réformation sur le droit de contrôle et sa perception qui étant très compliquée occasionne beaucoup de procès entre les régisseurs et les parties et gêne la rédaction des volontés des citoyens dans celles de leurs affaires sujettes à ce droit.

Art. 10.

Nous croyons qu'il est très avantageux pour l'État d'aliéner par une sanction irrévocable tous les domaines de la couronne. Leurs ventes produirait des fonds qu'on pourrait employer à acquitter une partie de la dette publique. Il résulterait de cette aliénation un revenu plus considérable pour l'État, parce que les acquéreurs feraient avec confiance des défrichements de constructions, dessèchement et autres établissements utiles que les engagistes ne font pas, dans la crainte d'être dépossédés et de perdre leurs avances et les régisseurs ne sont pas autorisés à faire de dépenses pour ces objets dans les parties des domaines qui ne sont pas engagés. La vente des domaines donneroit à l'État un revenu annuel par les droits de mutation que ces fonds remis dans le commerce engendreraient et par la contribution des nouveaux propriétaires aux charges publiques.

Art. 11.

Nous sommes convaincus qu'il est très avantageux pour tous les ordres de supplier le Roy d'accorder des audiences publiques dans lesquelles tous les sujets en communiquant directement avec le souverain pourraient luy présenter leurs doléances et mémoires à l'exemple de ce qui se pratique chez l'Empereur et autres puissances. C'est le moyen le plus efficace de chasser l'erreur qui environne souvent le trône et d'en faire approcher la vérité.

Art. 12.

Nous croyons essentiels que les États généraux insistent sur la nécessité de pouvoir traduire devant la Nation les ministres du Roy en cas de prévarication.

Aux. 13.

Nous croyons que la liberté de la presse serait très avantageuse en exigeant que les auteurs se fassent connoître, en mettant leur nom à leurs ouvrages dont ils demeureroient responsables.

Fait et arrêté le présent cahier par nous habitants soussignés assemblés à cet effet à l'issue de vespres, en l'auditoire de la ville et paroisse de Montfort, ce jourd'huy dimanche, premier mars mil sept cent quatre vingt neuf.